



## ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N°05/2024

***Portant interdiction de stationnement sur une partie de la rue du couvent, côté pair à ZELSHEIM - Annexe de FRIESENHEIM***

### **Le maire de la commune de FRIESENHEIM**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans la rue du Couvent en raison des difficultés de circulation liées à l'étroitesse de la rue.

### **ARRÊTÉ :**

**Article 1 :** le stationnement dans la rue du couvent, à partir de l'implantation du panneau d'interdiction de stationner, sur une longueur de 100 m est interdit côté pair de la rue ;

**Article 2 :** Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le chef de la gendarmerie de BENFELD,
- Le maire de la commune de FRIESENHEIM,

chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

- Le Commandant de la brigade de gendarmerie de BENFELD.
- Registre des arrêtés.
- Affichage.

FRIESENHEIM, le 1<sup>er</sup> juillet 2024

Le maire,  
René EGGERMANN

